

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Christophe GSELL (P. M. MESLE)

Secrétaire de séance : M. TOLOS.

Divers :

**POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – DISPOSITIF COUP DE POUCE BAFA -
modification de la délibération du 13 septembre 2021 pour ouvrir aux jeunes à partir de 16 ans**

| | | | | | | |
|----------------|---------------|--------------|---------------|-------------------------|-----------|----------|
| DEL20230116_13 | Présents : 27 | Pouvoirs : 2 | Abstentions : | Suffrages exprimés : 29 | Pour : 29 | Contre : |
|----------------|---------------|--------------|---------------|-------------------------|-----------|----------|

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en C° finances du 12/01/2023

Pour rappel, par délibération en date du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'une bourse d'aide à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à destination des jeunes de 17 à 21 ans domiciliés à Ouistreham.

Le diplôme étant désormais ouverts aux candidats à partir de 16 ans, il est proposé de modifier les règles du dispositif afin de l'ouvrir aux jeunes de cet âge.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier la délibération cadre du dispositif COUP DE POUCE BAFA (DEL20210913-07) et d'appliquer les nouvelles règles suivantes :

La bourse sera accordée dans les conditions suivantes :

- **Nombre de bourses** attribuées par an : 10 ;
- **Public visé** : jeunes de 16 à 21 ans domiciliés à Ouistreham ;
Un dossier émanant d'un postulant plus âgé pourra être retenu au jugé de la motivation et du caractère exceptionnel du projet), sous condition d'effectuer le stage pratique de 14 jours dans l'une des structures du service animation-jeunesse de la commune ;
- **Sélection sur dossier** (à déposer en mairie avec les justificatifs nécessaires au moins 2 mois avant le début de la cession de formation) et après un entretien avec le comité de sélection destiné à évaluer la motivation du candidat et à valider le planning ;
- **Constitution d'un comité de sélection « Coup de pouce BAFA », avec les personnes suivantes :**
 - le directeur du centre socioculturel
 - le coordinateur Jeunesse-ados
 - la Maire-adjointe déléguée à l'Education-Enfance-Jeunesse
 - le/la Conseiller(e) délégué(e) au dialogue social, à l'emploi et à l'insertion.
- **Montant de l'aide individuelle** : 100€ pour le stage théorique, 85€ pour le stage d'approfondissement, soit un total de **185€ maximum*** au titre de la formation théorique, à laquelle viendra s'ajouter la rémunération de 189€ pour le stage pratique de 14 jours effectué au sein d'une structure du service animation-jeunesse de la commune ;



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2023

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA

Application agréée E-legalite.com *Extrait du Registre des Délibérations*

99_DE-014-2114 04884-2023 0116-DEL2023 0116

DEL20230116_13

Du 16 janvier 2023

CM1.2023

L'aide sera versée sur présentation de l'attestation de présence à la formation et de la facture acquittée directement auprès de l'organisme agréé de formation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHOUILLER



Affichée le
Certifiée exécutoire le